



OBJET : Note de présentation établie au titre de l'article L. 120-1-II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation : Projet d'arrêté préfectoral approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de la Marne du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Lieu de consultation : Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisionsprises-en-matiere-d-environnement>
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule politique de l'eau.

Délai de consultation : Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 02 juin 2022 **Fin de consultation :** 23 juin 2022

Observations : Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne – 40, boulevard Anatole France – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – CS 60 554 – 51 037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr.

Suite de la consultation : Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

La procédure de renouvellement des baux de pêche de l'État permet d'attribuer aux locataires d'un bail le droit de pêche sur le territoire du ou des lots concernés par ce bail. L'exercice de la pêche est réalisé dans le respect d'un cahier des charges pour l'exploitation de ce droit. Ce cahier est un élément constitutif du bail.

Les locations du droit de pêche de l'État ont été renouvelées le 1^{er} janvier 2017. En application des articles R.435-8 et R.435-9 du Code de l'environnement, elles devaient donc être renouvelées le 1^{er} janvier 2022. Cependant, ces locations ont été prorogées d'un an en raison de la pandémie de COVID-19 par l'arrêté du 7 décembre 2020. Le renouvellement se fera donc au 1^{er} janvier 2023.

L'arrêté du 20 décembre 2021 a approuvé le nouveau modèle de cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public de l'État.

À la suite de la commission technique départementale et de la commission de bassin de la pêche professionnelle en eau douce du bassin Seine-Normandie, il est porté à la consultation du public le projet d'arrêté. **Attention :** les prix des baux donnés en annexe seront actualisés ultérieurement.

Réglementation :

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.435-3 à 24 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'environnement.

Annexe :

- Projet d'arrêté préfectoral approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de la Marne du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- Répartition des lots sur le département de la Marne.